la plus propre à délasser un Anglais. Elle en a fait la plus sympathique des demeures. Le terrain de golf à douze trous installé par Edouard VII sur les pelouses du château, a subi récemment d'importantes améliorations. Le roi y joue presque chaque jour. Il n'aime pas moins les promenades à cheval, en compagnie des princesses Elisabeth et Margaret, passionnées, elles aussi, pour les longues chevauchées à travers les feuillages printaniers du grand parc de Windsor. Chaque matin, elles sont en selle, se couplaisant à ces courses joyeuses où les odeurs de la verte campagne anglaise viennent balayer leurs jeunes visages... Le jour même de son anniversaire, la princesse Elisabeth avait galopé deux heures durant dans les allées du parc.

A ces plaisirs du plein air, la résidence de Windsor ajoute bien entendu les distractions inséparables de toute maison anglaise. Des séances de cinéma y ont en outre été données depuis deux semaines, chaque jour, sauf le vendredi saint. Ces représentations, auxquelles assistaient le roi, la reine et tous leurs hôtes, avaient lieu dans la salle de bal, dite la salle blanche.

Car les fêtes pascales ont fourni aux souverains anglais l'occasion d'héberger quelques hôtes marquants. A chaque porte du château est affichée la liste des invités et des personnes de leur suite. Cela pour qu'aucune bévue ne puisse être commise par les serviteurs. Le soin d'établir cette liste a été confié au maître des cérémonies le brigadier général Sir Hill Child.

Sur la liste de Pâques du château de Windsor, tout de suite après le nom de la reine Mary, vient celui de la reine d'Espagne. La souveraine exilée jouit en effet à la Cour britannique de tous les honneurs et prérogatives d'une reine effectivement régnante. Non pas que la famille royale d'Angleterre ait voulu marquer par là la moindre intention de s'immiscer dans les affaires d'Espagne... Elle n'a pas cherché non plus à souligner les origines britanniques de l'ex-souveraine, qui, comme on sait, est la cousine du roi en tant que fille de la princesse Béatrice et petite-fille de la reine Victoria. Mais, c'est une tradition à la Cour de Saint-James que de reconnaître aux couronnes des rois tous leurs fleurons, même quand s'y ajoute celui du malheur...

La liste des hôtes de Windsor comprend encore le duc et la duchesse de Kent, le prince Edouard et la princesse Alexandra, le comte et la comtesse Baldwin, le comte et la comtesse Grandi, ainsi que M. et Mme Montagu Norman.

Une foule de vingt mille visiteurs

Les allées et venues des hôtes de Windsor ont prodigieusement intéressé le public anglais. Pendant les fêtes, 20.000 visiteurs se sont pressés aux abords du château, regardant les murailles féodales, « derrière lesquelles il se passait quelque chose ». Ce nombre a, paraît-il, battu tous les records. Il témoigne éloquemment de l'affection dont la famille royale est entourée par son peuple. Tandis qu'elle attendait la relève de la garde, cette foule enthousiaste eut d'ailleurs la joie d'acclamer le roi, la reine et les deux princesses qui, aux fenêtres de leurs appartements, apparurent pour la saluer d'un geste amical.

* *

Tandis que la foule assiégeait ainsi pacifiquement le château de Windsor, une cérémonie, touchante dans sa simplicité familiale s'y déroulait, le jour de Pâques. Les deux jeunes princesses offrirent à leur père un œuf de Pâques qui renfermait un briquet. A leur mère, elles donnèrent un livre. Le roi, de son côté, présentait à la reine un œuf de satin qui n'était que l'écrin d'une petite broche en or... Petits cadeaux, tels qu'auraient pu en recevoir de petits bourgeois anglais, et qui complètent ce trait de simplicité familiale par lequel le roi George VI et la reine Elisabeth ont conquis l'amour de leurs sujets.

SAINT-ALBAN.

LA GUERRE D'ESPAGNE

Profitant de l'accalmie forcée, les nationalistes préparent leur prochaine offensive

Saragosse, 3 mai. — Un envoyé spécial de l'« Agence Havas » signale que, si le front est calme, tout l'arrière des lignes nationalistes est actif.

On se prépare, dit-il, à un prochain mouvement.

Dans le secteur d'Abajuj-Jorcas-Camarillas, les troupes du général Varela ont avancé de dix kilomètres et se sont emparées des villages d'El Pobo, Villarroya, Pinarès et Miravete.

Une enclave espagnole en France coupée de toute communication avec le gouvernement de Barcelone

Enracinée dans les montagnes de la vallée du Cinca, avec le dos tourné à la frontière française, la 43e division gouvernementale continue d'offrir une résistance désespérée à la 3e division de Navarre, qui la harcèle depuis la vallée et qui a conquis d'élan, en arrivant parmi ces montagnes, tous les débouchés de la zone ennemie vers l'Espagne.

Toute la vallée est sur le pied de guerre. Les hommes sont mobilisés, mais, seuls, les miliciens encadrés dans l'armée gouvernementale, défendent les premières lignes; les autres sont à l'arrière où ils construisent jour et nuit d'interminables fortifications, des centaines de nids de mitrailleuses.

Une situation nouvelle dans cette guerre s'est créée : celle d'un territoire enclavé à la frontière d'un pays neutre et sans communication avec les autres territoires ennemis.

Le général Weygand a subi une opération

Paris, 3 mai. — Le général Weygand, ancien généralissime, vient de subir une opération à la maison de santé de la rue Georges-Bizet.

L'intervention a pleinement réussi et tout danger est actuellement écarté.

Les premiers décrets-lois

La production

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

De cette politique, il attend à la fois une amélioration d'hygiène publique et un relèvement des conditions sociales d'existence sur toute l'étendue du territoire.

Dès maintenant, en vue d'amorcer cette politique, le gouvernement se propose d'étendre les dispositions du décret-loi du 25 août 1937 qui prévoit l'octroi des bonifications d'intérêts aux emprunts contractés en vue de certaines constructions immobilières à usage d'habitation.

C'est ainsi que des bonifications pourront être accordées, désormais, aux propriétaires qui, au lieu de faire appel uniquement aux disponibilités du marché financier, investiront également leurs propres capitaux.

De plus, les travaux d'assainissement et de remise en état des locaux des immeubles à usage d'habitation seront assimilés aux travaux de constructions neuves.

Mus par ce même souci de provoquer un regain d'activité de la construction, nous vous proposons d'étendre aux immeubles neufs de toute nature les exemptions temporaires d'impôts foncier dont bénéficient actuellement les seules constructions nouvelles à usage d'habitation.

Parallèlement en ce qui concerne les droits de mutation nous envisageons d'instaurer ou de faire revivre des exonérations ou allégements dont bénéficieront certaines cessions amiables d'habitations individuelles à bon marché et sous réserve de construction achevée dans un court délai, les achats de terrains à bâtir et d'immeubles anciens destinés à la démolition.

L'assouplissement de la loi de quarante heures

Amélioration de la réglementation du travail dans le cadre des lois existantes, allégement fiscaux susceptibles de stimuler les initiatives individuelles, tels sont les moyens que le gouvernement se propose de mettre en œuvre et dont il attend une action bienfaisante sur le développement de la production.

La réglementation actuelle de la durée du travail implique que soit assuré le recrutement d'une main-d'œuvre particulièrement qualifiée. Aussi envisageons-nous de mettre à l'étude les mesures de nature à assurer pour l'avenir une meilleure orientation professionnelle, ainsi qu'une éducation technique plus poussée des jeunes ouvriers.

Dès maintenant, en vue de faire face aux nécessités du rythme irrégulier de la production, le gouvernement envisage — sans que puisse être remis en cause le principe de la loi du 24 juin 1936 — d'assouplir son fonctionnement, dans le sens des conclusions de l'enquête générale sur la production. Une procédure simple est prévue, qui permettra dans le cadre des lois en vigueur de rendre effective la récupération des heures de chômage collectif et les dérogations concernant les heures supplémentaires nécessaires en cas de surcroît extraordinaire de travail.

Les aménagements du régime des conventions collectives

Le gouvernement, s'il estime indispensable que puisse être demandé, le cas échéant un effort supplémentaire au travail, s'efforce, d'autre, part d'améliorer la garantie des droits de réaliser une production plus efficace de la main-d'œuvre nationale.

C'est ainsi que des aménagements sont apportés au régime des conventions collectives, qui précisent les conditions de dénonciation de certaines d'entre elles, et renforcent le contrôle de leur stricte exécution.

La défense des travailleurs français

D'autre part, en vue de défendre les intérêts des travailleurs français, des modifications sont apportées aux dispositions organiques qui réglementent l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, tout en renforçant utilement les garanties de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence des étrangers, par une réglementation plus stricte de la carte d'identité, les nouvelles dispositions ménagent les droits légitimes des ouvriers venus travailler en France, qui ont prouvé leur attachement à notre pays.

La protection de l'artisanat

Conscientes de l'intérêt que présente au point de vue économique et social l'artisanat français si justement réputé, nous nous sommes efforcés d'améliorer sa condition en précisant son statut, en renforçant la protection de l'artisan français contre la concurrence de l'artisanat étranger, en étendant à son profit les avantages que lui assure déjà notre législation fiscale.

Les allégements fiscaux

Une réglementation plus souple du travail dans le cadre des lois existantes doit permettre la production de se développer normalement; aussi envisageons-nous certaine allégements fiscaux qui nous ont paru de nature à encourager de telles initiatives.

Les uns ont plus particulièrement pour objet de faciliter les immobilisations de capitaux. C'est ainsi que pour les années 1939 et 1940, des amortissements exceptionnels qui diminueront d'autant les bénéfices imposables au titre de ces exercices seront admis sur les investissements réalisés soit à des fins de caractère social, telles que constructions de logements ouvriers, crèches... soit en vue d'accroître et d'améliorer les moyens de production, extension des locaux, de l'outillage, etc.

Nous ne pouvons, d'ailleurs, nous empêcher de faire remarquer que les mesures de cette nature témoignent de notre conviction que sont solidaires les intérêts de l'Etat, des employeurs et des salariés.

De même nous vous proposons d'admettre que en exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux des provisions puissent être constituées afin de laisser aux entreprises la trésorerie nécessaire pour assurer le renouvellement de leur matériel usagé, renouvellement auquel ne peuvent suffire, en période de variation des prix, les fonds provenant d'amortissements limités au prix de revient des installations.

Les regroupements d'entreprises

Enfin, il ne nous a pas échappé que des regroupements d'entreprises qui fréquemment conditionnent la rénovation des installations et de la technique, étaient empêchés par des dispositions fiscales trop onéreuses : aussi avons-nous décidé de revenir en cette matière au régime instauré par la loi du 19 mars 1928, qui en réduisant les charges fiscales pesant sur les opérations de fusions de sociétés, a prouvé son efficacité. Toutefois, ces nouveaux investissements de capitaux, bien loin d'être souhaitables pour l'économie française, seraient une source de difficultés ultérieures s'ils ne s'accompagnaient pas effectivement d'un développement sensible de la production. La encore, les dispositions fiscales, dans la limite des possibilités, doivent tendre à faciliter les efforts et les initiatives individuelles.

Réduction ou suppression d'impôts pour supplément d'activité

Instaurant un principe nouveau, sorte d'association entre l'Etat et le particulier, nous jugeons souhaitable, que le Trésor n'accapare pas la totalité des impôts correspondant à un supplément de production. Ainsi le risque encouru par tout entrepreneur sérieux de développer sa production, pourra trouver une compensation justifiée dont profitera, d'ailleurs, la collectivité.

Par application de ce principe, nous estimons possible d'abandon par l'Etat d'une partie de la taxe à la production qui frapperait les suppléments d'activité constatés pour une entreprise à partir de la situation présente.

Des compensations d'impôts seront également accordées aux entreprises dont les exportations en poids se seront développées en 1938 par rapport à 1937.

Toutefois, dans ces deux cas, nous estimons que la nécessité pratique de répartition des dégrèvements envisagés et leur calcul équitable nécessitent l'intervention d'organismes qualifiés qui nous semblent devoir être les groupements professionnels soumis au contrôle de l'Etat. Ce principe d'après lequel il convient d'exonérer à l'heure actuelle, ne fût-ce que partiellement, tout travail supplémentaire fourni, nous a également conduit à exempter de l'impôt sur les traitements et salaires, et l'impôt général sur le revenu, les rémunérations afférentes aux heures supplémentaires effectuées en vertu de dérogations à la durée légale du travail.

Le bénéfice du régime de l'admission temporaire et l'industrie d'exportation

Dans un domaine plus particulier, celui des industries d'exportations, nous avons estimé qu'il était utile d'assouplir les règles qui permettent d'accorder le régime de l'admission temporaire, car l'expérience a montré que des ventes à l'exportation étaient rendues impossibles pour certaines entreprises, faute de pouvoir travailler en suspension de droit les matières premières importées de l'étranger. Exception faite des produits agricoles et forestiers, le régime de l'admission temporaire pourra, désormais être accordé par décret.

Nous ne doutons pas qu'un tel ensemble de mesures qui touchent à la fois l'organisation économique, la législation sociale et le régime fiscal, soit de nature à surmonter les difficultés de l'heure présente.

En faisant appel à la collaboration et à la bonne volonté de tous pour leur permettre de donner leur plein effet, nous avons la certitude d'être entendus et de pouvoir ainsi préparer le redressement définitif de notre pays.

Le décret sur le budget

Voici les principaux textes du décret-loi sur le budget :

ART. 1er. — La caisse des pensions de guerre, instituée à titre provisoire par l'article 213 de la loi de finances du 31 décembre 1936, est supprimée à partir du 1er janvier 1938.

Le compte de trésorerie prévu par ledit article, est limité à l'exercice 1937. Ces décrets, contresignés par le ministre des Finances, ouvriront au budget général les crédits correspondant aux dépenses de la caisse des pensions de guerre.

ART. 2. — Des décrets contresignés par le ministre des Finances, intégreront au budget général les crédits correspondant : 1° aux avances effectuées pour le service des emprunts émis par les grands réseaux pour la couverture des insuffisances d'exploitation des exercices 1921 à 1925; 2° à des dépenses imputées sur les crédits de travaux civils (2e section du compte des investissements du capital), à l'exception des dotations affectées à l'exécution du programme de grands travaux (article 140 de la loi de finances du 31 décembre 1937).

ART. 3. — A dater du 1er janvier 1939, le prélèvement institué par le décret du 8 mars 1935, sur le montant des marchés de travaux publics exécutés dans Paris et sa banlieue, est porté en recettes aux produits divers du budget.

ART. 4. — Un décret pris avant le 31 mai 1938, mettra à la disposition des ministres intéressés, des autorisations d'engagements pour l'exécution de travaux d'équipement rural et sanitaire, de constructions scolaires et d'aménagements routiers.

Ces autorisations d'engagements seront couvertes par des crédits de paiement, s'élevant au maximum à 450 millions pour l'exercice 1938.

ART. 5. — Les Bons du Trésor émis pour faire face aux charges de la Caisse des pensions de guerre, en circulation à la date du présent décret, s'imputeront sur l'autorisation d'émission de bons ordinaires du Trésor.

La contribution nationale exceptionnelle pour le redressement financier

ART. 7. — Les impôts directs et les taxes assimilées établies au profit de l'Etat, compris dans les rôles émis ou à émetter au titre des années 1938 et 1939, sont majorés de 5 %. Les majorations instituées par le présent article seront recouvrées en vertu des mêmes rôles que le principal et seront exigibles dans les mêmes conditions.

En ce qui concerne l'année 1938, la majoration ne sera pas appliquée aux articles des rôles des contributions foncières dont le montant est inférieur à 30 francs pour la part de l'Etat, ni aux cotisations relatives à la redevance fixe des mines inférieures à cette somme.

ART. 8. — En matière de contribution indirectes et de taxes à la production, les tarifs des impôts, droits, taxes, surtaxes ou redevances, perçus au bénéfice de l'Etat, y compris, le cas échéant, la part destinée à alimenter les divers fonds communs ou comptes spéciaux prévus par la législation en vigueur, sont majorés de 8 % au profit exclusif du Trésor public, jusqu'au 31 décembre 1939. Des décrets rendus sur la proposition du ministre des Finances pourront arrondir au franc ou au demi-franc les tarif obtenus après majoration.

ART. 9. — Mêmes dispositions en matière d'enregistrement et de timbre.

ART. 10. — Une révision générale du tarif douanier sera entreprise.

La surtaxe sur les bénéfices des entreprises

ART. 11. — Une surtaxe sera instituée avant le 31 mai 1938 sur les bénéfices des entreprises travaillant pour la défense nationale sur les bénéfices provenant de l'exécution de marchés passés avec diverses collectivités publiques ainsi que sur les bénéfices des entreprises concessionnaires.

Le contrôle de la gestion des crédits et de l'exécution du budget

ART. 13. — Toute association, société ou collectivité privée qui reçoit une subvention de l'Etat est tenue de fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention.

ART. 14. — Il est interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

ART. 15. — Sont abrogées les dispositions des paragraphes 1er et 6e de l'article 3 du décret du 24 juillet 1939 relatif aux comptes d'avances des comptables des postes, télégraphes et téléphones.

ART. 17. — Les dispositions de l'article 68 de la loi du 30 mars 1929 qui prévoient lorsque les maisons construites en application de la loi du 13 juillet 1928, consentent de bénéficier de l'exemption temporaire de la contribution foncière et des taxes spéciales, une majoration les loyers correspondant à la charge résultant desdits impôts, sont étendues à tous les immeubles régis par la législation sur les habitations à bon marché, même s'ils ont été construits avant la loi de 1928.

De nouveaux décrets-lois sont publiés ce matin

Ils améliorent la législation de la Caisse nationale d'assurances
Ils assurent le renouvellement de la flotte marchande

Paris, 3 mai. — Le « Journal Officiel » publiera ce matin six nouveaux décrets-lois dont voici la liste :

1° **Commerce.** — Décret établissant une taxe complémentaire sur les brevets d'invention. Ce décret a pour objet de permettre à l'office de propriété industrielle de faire face à ses charges;

2° **Travaux publics.** — Décret portant augmentation de la retraite des ouvriers mineurs;

3° **Travail.** — Décret modifiant la législation relative à la Caisse nationale d'assurances en cas de décès et de retraites ouvrières. Les principales mesures prévues par ce texte sont : A) La suppression de la visite médicale obligatoire dans le cas où les salariés font l'objet d'une assurance collective; B) Extension de la garantie à l'invalidité partielle; C) Minimum de versement porté de 1 franc à 10 francs; D) Minimum de l'assurance porté de 1.000 à 5.000 francs; E) Minimum insaisissable porté de 360 francs à 2.400 francs.

4° **Marine marchande.** — Décret portant de 5 millions et demi à 30 millions la dotation des crédits maritimes. Décret prorogeant la loi Tasso sur l'aide à l'armement libre. L'application de ces deux derniers textes permettra la construction en 3 ans, de 500.000 tonneaux et le renouvellement de la flotte marchande française. La mise en vigueur de ce programme qui rappelle le plan appliqué au lendemain de la guerre, doit entraîner, en tenant compte des industries annexes, un mouvement d'affaires de l'ordre d'un milliard.

Deux autres « trains » vont partir avant le 31 mai...

...Ils ne comporteront aucune mesure fiscale nouvelle

M. Daladier a commencé dès mardi, l'étude du second train des décrets-lois qui seront sans doute soumis au Conseil des ministres au début de la semaine prochaine.

Le premier « train » sera suivi avant le 31 mai, de deux autres « trains ». Les prochains décrets ne comporteront aucune mesure fiscale nouvelle.

M. Hitler à Rome

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

A la sortie de la gare, le chancelier prend place dans une calèche à la droite du roi. Des cuirassiers casqués escortent l'équipage qui descend au trot l'avenue Adolf-Hitler, dont c'est l'inauguration.

M. Mussolini a pris congé à la sortie de la gare.

Place des Pyramides, la calèche s'arrête. Le prince Colonna, gouverneur de Rome, s'approche, tête nue, du chancelier allemand et lui donne lecture d'un message de bienvenue.

Pendant cette lecture, les vingt-cinq voitures du cortège, où ont pris place les personnalités allemandes et italiennes, ont rejoint la calèche royale.

Le cortège s'ébranle ensuite dans la direction de la voie des Triomphes.

La foule acclame sans arrêt le roi et le Führer et on distingue nettement les « heil » de nombreux Allemands qui sont massés sur le parcours.

Dans la berline, qui suit la voiture royale, se trouvent M. von Ribbentrop, le comte Ciano, le comte Pasqualini, ministre de la Maison royale, et le général Di Bernezzo, premier aide de camp du roi. Dans la deuxième voiture, se trouvent le docteur Rudolf Hess, lieutenant-général du parti nazi, et le secrétaire du parti fasciste, ainsi que le chef de la chancellerie du Reich et l'aide de camp honoraire du roi. Dans la troisième berline, se trouvent M. von Mackensen, ambassadeur du Reich, et M. Attolico, ambassadeur d'Italie à Berlin. Puis viennent les ministres Gœbbels et Alfieri. Huit autres berlines suivent encore.

Un spectacle grandiose

Les acclamations sont particulièrement vibrantes devant le Colisée et près de l'arc de triomphe de Constantin. Le spectacle est féerique et l'embrasement du Colisée, qui semble en feu, contraste de façon extraordinaire avec le reflet presque irréel de l'arc triomphal.

Tout autour, brûlent d'innombrables feux de bengale.

Au loin des projecteurs en éventail, dont le foyer se trouve sur le monument qui renferme le corps du Soldat inconnu, font une merveilleuse couronne à ce spectacle que des milliers et des milliers de torches animent sur deux haies mouvantes.

La Voie de l'Empire, moins chargée de décorations a conservé ce caractère majestueux que rien n'aurait pu enrichir. Les marches de Trajan reflètent des couleurs évanescentes qui correspondent aux lumineuses colonnes du temple de Venus Genitrix et à la tour du Capitole, dont la silhouette est dessinée par des torches tremblantes.

Il semble que ce paysage soit le plus grandiose hommage que l'on pût rendre à un chef d'Etat étranger, plus grandiose encore que tout l'enthousiasme de toutes les acclamations.

Sur les marches de la tombe du Soldat inconnu, des milliers d'enfants ont été massés.

Enfin, au milieu des troupes rangées sur la place du Quirinal, la berline royale fait son entrée dans le palais. Les troupes se rendent devant le château et la foule, qui a rompu les barrages, s'amasse sous le balcon, attendant que le roi et son hôte apparaissent.

La foule scande les deux syllabes du mot Hitler.

L'attente est patiente et joyeuse.

Les fanfares sonnent; les jeunes fascistes chantent.

Enfin, à 21 h. 30, le roi et le Führer se montrent au balcon et saluent la foule qui les accueille longuement.

DERNIÈRE HEURE

LES CONVERSATIONS FRANCO - BRITANNIQUES

A la Chambre des Communes, M. Chamberlain souligne la communauté de conceptions et d'intérêts qui unit les deux pays

Londres, 3 mai. — Prié, à la Chambre des Communes, par M. Attlee, de faire une déclaration sur les récentes conversations franco-britanniques, M. Neville Chamberlain a répondu :

« Ces conversations ont aidé chacun de nos deux gouvernements à mieux comprendre leurs points de vue réciproques, et ont démontré, une fois de plus, la communauté de conceptions et d'intérêts qui les unit. »

Un autre député travailliste, M. Bellanger, a demandé si, au cours de ces conversations, des arrangements ont été prévus pour la nomination de certains commandements supérieurs entre les aviations militaires française et anglaise et les armées de terre des deux nations, en cas de circonstances extraordinaires.

« Non, a répondu le premier ministre. Si je comprends correctement la question, il n'en est pas ainsi.

L'Angleterre, elle aussi, va renforcer son armée...

Londres, 3 mai. — Le ministre de la Guerre annonce la mise en vigueur d'un nouveau régime d'engagements à long terme dans l'armée régulière.

Les jeunes gens âgés de 18 à 24 ans pourront s'engager pour une période de 12 ans, avec le droit de rengager pour 9 ans, soit une période totale de 21 ans.

Le métier de soldat devient donc, en Angleterre, une « carrière » comme celui de marin.

M. Hore Belisha a déclaré que le rythme du recrutement était actuellement satisfaisant, mais qu'un déficit de 22.000 officiers ou soldats devait être comblé dans l'armée régulière pour qu'on atteigne les effectifs normaux du temps de paix.

En ce qui concerne l'armée territoriale le déficit à combler est de 40.000 officiers ou soldats.

Une ancienne secrétaire de ministère est condamnée à huit mois de prison pour avoir fabriqué un faux certificat destiné à un étranger

Paris, 3 mai. — La 16e Chambre correctionnelle jugeait mardi une ancienne secrétaire dactylographe du ministère des Affaires étrangères, Mlle Suzanne Linder, et un sujet russe, M. Michael Rosenfeld.

La première avait fabriqué et introduit dans le dossier du second un faux certificat destiné à contre-balancer les renseignements, plutôt fâcheux, qui avaient déterminé les autorités administratives à prendre contre M. Rosenfeld un arrêté d'expulsion.

Retenant l'incontestable gravité des faits reprochés à Mlle Suzanne Linder, mais tenant compte de la sévère mesure disciplinaire prise à son égard par ses chefs — elle a été révoquée — le tribunal a condamné l'ancienne secrétaire à huit mois de prison.

Le faux certificat ayant été demandé et obtenu par M. Michael Rosenfeld, « personnage des plus suspects, demeuré en étroites relations avec son pays d'origine », le tribunal a, pour complicité, condamné cet inculpé à dix-huit mois d'emprisonnement.

D'autre part, pour usage d'un faux passeport trouvé sur lui au moment de son arrestation, M. Michael Rosenfeld s'est vu infliger treize mois de prison sans qu'eût été prononcée la confusion avec la peine précédente.

LOTERIE DE LA COLONIE FRANÇAISE DE MONACO

Les trente numéros suivants gagnent 100 francs:

13.021	60.233	32.021	13.751	64.807	94.376
13.738	66.159	53.782	83.609	99.500	45.809
74.603	16.339	61.276	02.031	32.888	40.831
81.048	33.243	53.767	38.584	36.932	50.492
13.553	32.250	90.558	11.951	16.498	74.141

Les numéros qui suivent gagnent des lots en nature ou objets d'art, etc...:

961.962	618.293	951.623	820.306	833.597
657.685	693.697	103.209	765.498	039.639
480.337	262.241	456.910	541.022	771.868
645.236	166.614	810.146	084.899	447.330
606.211	626.175	744.216	493.641	574.699
845.666	346.741	514.337	821.071	327.581
945.091	720.212	857.832	150.518	921.142
477.920	143.222	896.827	614.235	471.046
894.952	633.540	428.500	488.766	349.297
533.700	511.060	799.295	571.664	630.185
782.210	734.067	554.262	442.162	323.950
738.721	725.369	272.040	526.206	87.258
668.237	919.221	824.054	585.032	804.341
858.786	288.426	855.650	379.204	482.832
001.083	649.186	352.254	075.449	735.069
603.878	321.291	594.020	390.144	049.920
585.881	903.308	765.704	717.487	369.430
826.550	048.033	106.353	625.954	191.102
383.908	872.502	534.541	295.573	530.394
878.354	883.390	703.022	413.307	799.433
723.248	872.231	164.164	531.448	638.804
924.505	099.256	526.785	358.178	885.248
463.771	381.457	119.693	551.046	680.202
484.707	899.299	581.060	883.547	804.883
875.162	623.850	443.245	639.666	

Le n° 725.790 gagne le Vase de Sèvres offert par le Président de la République.

Le n° 642.959 gagne 1.000 francs en un carnet entier de billets de la Loterie Nationale.

Le n° 133.011 gagne 1.000 francs en un carnet entier de billets de la Loterie Nationale.

Le n° 416.221 gagne 1.000 francs en un carnet entier de billets de la Loterie Nationale.

Le n° 601.069 gagne 1.000 francs en un carnet entier de billets de la Loterie Nationale.

Le n° 671.780 gagne 1.000 francs en un carnet entier de billets de la Loterie Nationale.

Le n° 221.788 gagne 1.000 francs en un carnet entier de billets de la Loterie Nationale.

Le n° 354.832 gagne 1.000 francs en bons d'achat ou une automobile de même valeur.

Le n° 151.434 gagne 25.000 francs en bons d'achat ou une automobile de même valeur.

Le n° 870.212 gagne 200.000 francs en bons d'achat.

Les gagnants devront réclamer les lots au siège du Comité, 42, rue Grimaldi, Maison de France, et joindre à la demande le numéro gagnant.

N.-B. — Les lots non réclamés trois mois après le tirage, seront de plein droit acquis au Comité, au profit de ses œuvres de secours. Pour les Colonies lointaines ce délai est porté à six mois.

Les modalités de délivrance des carnets de bons d'essence aux touristes étrangers

Paris, 3 mai. — Le « Journal Officiel » publie un décret fixant les modalités de délivrance des carnets de bons d'essence aux touristes étrangers.

Les automobilistes ayant leur résidence principale dans un pays étranger et utilisant pour leurs besoins personnels leur voiture automobile de tourisme peuvent obtenir une réduction sur le prix de l'essence touriste qu'ils achètent en France, réduction obtenue au moyen de bons d'essence établis sur la base d'une réfaction des droits de douane de 0.60 centimes par litre et d'une allocation forfaitaire de 20 litres par jour pour une quantité maxima de 600 litres.

Pour bénéficier de cet avantage, les intéressés doivent retirer aux bureaux des douanes des localités suivantes, et ce à partir du 15 mai : Paris, Boulogne, Calais, Dieppe, Le Havre, Rouen, Cherbourg, Saint-Malo, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Nice, Villefranche, Lyon, Dijon, Nancy, Reims, un carnet contenant six bons d'une valeur unitaire de 60 francs, correspondant à une allocation pour cinq jours de 100 litres d'essence détaxée. Chaque bon n'est valable qu'à terme échu, après une période de cinq jours consécutifs passés en France.

Les bons d'essence devront être reçus au même titre que la monnaie légale par les marchands d'essence.

L'emprunt d'un milliard de marks émis par le Reich sera porté à 1 milliard 250 millions afin de « satisfaire tous les souscripteurs »

Berlin, 3 mai. — Les milieux financiers déclarent que l'emprunt d'un milliard de marks récemment décidé par le gouvernement du Reich et dont la souscription expire aujourd'hui, est déjà plus que couvert. En conséquence, déclare-t-on officieusement, il est probable que le gouvernement portera cet emprunt à un milliard 250 millions de marks afin de donner satifaction à tous les souscripteurs.

A Londres, on mesure la valeur des accords passés à Rome à la nature des pourparlers germano-italiens

Londres, 3 mai. — Toute l'attention des milieux politiques et de l'opinion anglaise se porte aujourd'hui sur la visite à Rome du chancelier Hitler.

L'évolution et la nature des pourparlers germano-italiens fourniront en quelque sorte la première « pierre de touche » de la valeur des accords anglo-italiens.

L'axe sortira-t-il intact, affaibli ou fortifié de cette rencontre? Telle est la question que chacun se pose.

On espère qu'en raison des préoccupations d'indépendance qui paraissent dicter aujourd'hui la politique italienne, le Duce pourra exercer sur la politique allemande une influence modératrice.

Les souverains anglais ont inauguré à Glasgow l'exposition impériale

Glasgow, 3 mai. — Le roi et la reine ont présidé mardi matin, au stade d'Ibrox à Bellahouston Park, la cérémonie d'inauguration de l'exposition impériale.

Devant plus de 10.000 personnes massées dans le stade, le Roi a déclaré l'exposition ouverte au public.

Il a rendu hommage aux organisateurs et aux ouvriers, qui en ont rendu l'exécution possible et a conclu en souhaitant la bienvenue à tous les visiteurs.

Il a été longuement acclamé par la foule. A l'issue de ce discours, les organisateurs de l'exposition et quatre des ouvriers, qui y travaillèrent furent présentés au souverain.

Puis le roi et la reine firent le tour des pavillons en landau.

Coopération aérienne commerciale franco-allemande sur l'Atlantique-Nord

Brême, 3 mai. — Le directeur général de la « Lufthansa » le baron Von Gablentz entouré de ses principaux collaborateurs a reçu à Brême, MM. Louis Couhé, directeur de la compagnie « Air France transatlantique » et Boname, ingénieur, invités à visiter les bateaux catapultes et à assister à des expériences de catapultage du do 18 sur le bateau « Ostmark ».

Les dirigeants allemands ont tenu ainsi à rendre aux dirigeants de la compagnie française l'invitation que ces derniers leur avaient faite au début du mois dernier. Cette visite marque l'étroite collaboration qui s'établit entre les deux aviations transatlantiques. Les deux bateaux catapultes allemands étant appelés à rendre de grands services au moment où les Français procéderont aux premières traversées d'études sur l'atlantique du Nord.

M. Herriot inaugure à Héliopolis un lycée franco-égyptien

Le Caire, 3 mai. — M. Edouard Herriot a solennellement inauguré le lycée franco-égyptien d'Héliopolis. Ce fut une brillante manifestation de l'amitié franco-égyptienne. Maher Pacha représentait le roi et plusieurs ministres étaient présents.

M. Herriot, a dit, la fierté que les Français éprouvent d'aider l'Egypte dans son œuvre séculaire de culture et de développement des valeurs spirituelles.

Dans l'Allier, une auto entre en collision avec un train

Trois morts

Moulins, 3 mai. — A Saint-Pourçains-sur-Sioule, à un passage à niveau non gardé, une automobile conduite par M. Serres, âgé de 55 ans, agent d'assurances à Clermont-Ferrand, est entrée en collision avec un train.

M. Serres a été tué sur le coup ainsi que deux personnes qui l'accompagnaient.

La tragique noyade de Sainte-Cécile a son épilogue devant le Tribunal de Boulogne-sur-Mer

Un drame pénible de la mer a eu son épilogue mardi après-midi devant le tribunal correctionnel de Boulogne-sur-Mer. M. Lowsky, âgé de 22 ans, professeur à l'Ecole primaire supérieure de Louviers, était poursuivi sous l'inculpation d'homicide involontaire. Aux dernières grandes vacances, il surveillait la colonie Marracci, de Lille, dirigée par le pasteur Nick, et installée à Sainte-Cécile, près de Boulogne. Le 16 septembre, alors qu'une dizaine d'enfants prenaient un bain, cinq d'entre eux furent emportés par une lame de fond. Trois purent être sauvés. Les petits Pardy, d'Auby-les-Douai et Demeytre, de Lille, furent noyés. Le pasteur Nick était cité comme civilement responsable. Le tribunal a condamné M. Lowsky à 100 fr. d'amende avec sursis.

Dernières nouvelles sportives

FOOTBALL-ASSOCIATION

L'équipe nationale belge qui rencontrera la Suisse dimanche, à Lausanne, est formée

Bruxelles, 3 mai. — Voici la composition de l'équipe belge qui rencontrera dimanche la Suisse, à Lausanne :

Badjou (Daring); Paverick (Antwerp), Jean Petit (Standard); Van Alphen (Beerschot), Stynen (Olympic Charleroi), Dewinter (Beerschot); Vandewouwer (Beerschot), Voorhoof (Liersche), Capelle (Standard), Braine (Beerschot), Buyle (Daring). Réserves: Vande Wyer (Union), Seys (Beerschot), Dalbem (Standard), Isenborghs et Ceuleers (Beerschot).

C'est à un homme près, Isenborghs, l'équipe qui a fourni une grande exhibition en face de la Hollande à Anvers, et qui a été si décevante, dimanche dernier, en présence du Sparta de Prague.

Les sélectionneurs se trouvaient devant cette alternative: ou bien remplacer les joueurs qui avaient été particulièrement faibles contre les Tchèques et accepter les risques d'un remaniement de l'équipe, ou bien faire confiance à l'équipe sur la foi des larges possibilités qu'elle a manifestées récemment. C'est la seconde solution qui a été adoptée, peut-être un peu en raison de l'impossibilité où on se trouverait d'entraîner une équipe remaniée avant les matches de Lausanne, Milan et Paris.

Le fait qu'Isenborghs ait été désigné comme réserve pour le voyage de Milan fait supposer que son choix a été prévu en vue du match contre l'Italie le 15 mai, pour le cas où Capelle ne donnerait pas satisfaction à Lausanne et dans l'hypothèse encore probable de la guérison de l'Anversois.

BOXE

Peter Kane bat Bataillé

Londres, 3 mai. — Le boxeur français Georges Bataillé a été mis knock-out au second round, par le boxeur anglais Peter Kane, au cours du match qu'ils ont disputé mardi à Liverpool.

Renseignements commerciaux

COTONS

LIVERPOOL, 3 mai.

Importations: 13.329 balles. — Américain: baisse 6; Brésilien: baisse 6; Egyptien: sakellaridis, baisse 13; upper, baisse 8.

	New-Orléans		New-York	
Terme	Préc.	Jour	Préc.	Jour
Disponible	8.81	8.81	8.67	8.65